

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5848

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Quartier de la Part-Dieu - Convention avec le centre commercial en vue de la mise à disposition de terrains nécessaires à la réalisation de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 avril 1995, le conseil de Communauté a approuvé le projet de convention-type visant à définir le cadre de réalisation des travaux de requalification des espaces situés sur la dalle de la Part-Dieu. Cette convention s'avère en effet nécessaire dans la mesure où l'ensemble des espaces ouverts au public de la Part-Dieu est situé sur des propriétés privées grevées de servitudes d'usage public.

Le projet de convention qui est soumis au Conseil, a pour objet, d'une part, de préciser les modalités de mise à disposition de la communauté urbaine de Lyon, de terrains propriétés du centre commercial de la Part-Dieu et, d'autre part, d'établir les modalités de la gestion par la Communauté urbaine et la ville de Lyon, des espaces réaménagés.

La Communauté urbaine procéderait dès la mise à disposition des terrains par le centre commercial, à des travaux d'aménagement, conformément au projet conçu par l'atelier Grunig Tribel, lauréat du concours organisé par la Communauté urbaine. Les travaux qui seraient engagés par la Communauté urbaine se dérouleraient dans des espaces situés sur le passage public situé au niveau + 6 entre le centre commercial de la Part-Dieu (porte des Cuirassiers) et la bibliothèque municipale de la Part-Dieu.

Ce projet a reçu un accord de la copropriété du centre commercial lors de son assemblée générale en date du 30 juillet 1999.

A l'issue des travaux, la gestion des espaces réaménagés serait assurée par les services communautaires pour les revêtements de sol et les arbres d'alignement, et par les services communaux pour ce qui concerne l'éclairage public.

La convention prévoit l'engagement des collectivités à entretenir les espaces pendant une durée de vingt ans et un renouvellement par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal de Lyon, signataire de la convention, délibérera également sur le projet de convention lors d'une prochaine séance ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 3 avril 1995 ;

Vu l'accord de l'assemblée générale de la copropriété du centre commercial en date du 30 juillet 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,